



N°2026-15

DECISION MUNICIPALE

Objet : Prêt de deux véhicules communaux à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg).

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Considérant que la Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que l'école du bourg, dans le cadre de son accréditation ERASMUS, a demandé le prêt de deux minibus afin d'amener et de récupérer des enfants et accompagnants aux aéroports de Lourdes et Fontarrabie (Espagne) les 30 et 31 mai 2026 et les 05 et 06 juin 2026.
Considérant que la Mairie propose de prêter les véhicules Renault Trafic immatriculés DY-031-PF et GN-669-NA dans les conditions fixées dans la convention de prêt.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure une convention de prêt de véhicules communaux entre la Commune et l'Association Coopérative scolaire Lagunak du 29/05/2026 au 08/06/2026 inclus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 28 mai 2026

La Maire de Mouguerre
Fabiene HIRIGOYEN

